

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, M. Martial MALIGES, M. Franck GERVAIS, M. Éric MIEUSSET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

36/2025 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée G 461

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section G numéro 461, située rue de la Cure à Chirac et abritant un bâtiment communal, nécessite une alimentation électrique conforme aux normes actuelles.

Afin d'assurer cette alimentation, ENEDIS a proposé la mise en place de canalisations électriques en bordure de parcelle et l'installation d'un coffret de raccordement. Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'implantation sur une partie de la parcelle communale.

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude fixant les conditions techniques et financières de cette opération, ainsi que les obligations respectives des parties. La convention est consentie à titre gratuit. La présente servitude est jugée indispensable pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment communal situé sur la parcelle G 461 et assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à accepter et à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour la mise en place de canalisations électriques en bordure de la parcelle cadastrée section G numéro 461 et l'installation d'un coffret de raccordement destiné à l'alimentation électrique du bâtiment communal.
- **ARTICLE 2 :** Approuve les termes et conditions de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude établie à la charge D'ENEDIS.

Bourgs sur Colagne, le 05 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Magali ROUSSET
Magali ROUSSET

Le Maire,
Lionel BOUNIOL
Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.